



Original : anglais

N° : ICC-01/09-02/11 OA 3

Date : 30 août 2011

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit :
M. le juge Sang-Hyun Song
Mme la juge Akua Kuenyehia
M. le juge Erkki Kourula
Mme la juge Anita Ušacka
M. le juge Daniel David Ntanda Nsereko

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DU KENYA

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. FRANCIS KIRIMI MUTHAURA,
UHURU MUIGAI KENYATTA et MOHAMMED HUSSEIN ALI***

Public

**Décision portant désignation du juge président de la Chambre d'appel
aux fins de l'appel interjeté par le Procureur contre la décision de la
Chambre préliminaire II intitulée « Décision relative à la question de
l'invalidation de la désignation d'un conseil de la Défense »**

Décision à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour, aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
M. Fabricio Guariglia

Le conseil de Francis Kirimi Muthaura

M^e Karim A. A. Khan
M^e Kennedy Ogeto

LE GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par le Procureur contre la Décision relative à la question de l'invalidation de la désignation d'un conseil de la Défense, rendue le 20 juillet 2011 par la Chambre préliminaire II et enregistrée le 21 juillet 2011 (ICC-01/09-02/11-185),

Vu la norme 13-1 du Règlement de la Cour,

Rend à l'unanimité la présente

DÉCISION

Le juge président aux fins de l'appel susmentionné est la juge Akua Kuenyehia.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

/signé/

Mme la juge Anita Ušacka
Président de la Section des appels

Fait le 30 août 2011

À La Haye (Pays-Bas)